

**DECLARATION DE PROJET N°3 EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
SUR LA COMMUNE DE SERIGNAC-SUR-
GARONNE**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

RESUME NON TECHNIQUE

Pièce 1.2

Tampon de la Communauté d'Agglomération	Tampon de la Préfecture

SIRE Conseil

Chef de projet : Thomas SIRE

14, rue de la Fontaine

47 160 DAMAZAN

Tél. : 06 12 83 69 35

contact@sire-conseil.fr

UrbaDoc Badiane

Chef de projet :

Etienne BADIANE

Chargée d'études :

Pauline LEROUX

1, rue des Lavandes

32220 LOMBEZ

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@urbadocbadiane.fr

PLUi APPROUVE	07 février 2014
PRESCRIPTION	09 mai 2023
ENQUETE PUBLIQUE	2 juillet 2025 – 1 août 2025
APPROBATION	2 octobre 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 LES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi.....	5
1.1 Présentation du territoire communal.....	5
1.2 Les objectifs du projet photovoltaïque	6
1.3 Intérêt général du projet photovoltaïque	6
2 PRESENTATION DU PROJET	8
3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi	13
3.1 Les modifications apportées au règlement graphique	13
3.2 Le règlement écrit.....	14
4 EVALUATION DES INCIDENCES.....	15
5 PROCESSUS ENVIRONNEMENTAL.....	17
5.1 Critères, indicateurs et modalités de suivi	19

PREAMBULE

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune Sérignac-sur-Garonne, objet de la présente étude est porté par la Société Reden Investments France.

Reden Investments France, Maître d'ouvrage est représenté par M. Thierry CARCEL, domicilié ZAC des Champs de Lescaze à Roquefort (47 310) et immatriculé sous le numéro SIREN 951 411 818, depuis le 24/04/2023.

Reden Technique, maître d'œuvre, est représenté par M. Thierry CARCEL, domicilié ZAC des Champs de Lescaze sur le territoire communal de Roquefort (47 310).

L'élaboration de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen a été confiée au groupement de bureaux d'études ci-dessous :



UrbaDoc Badiane est un bureau d'études spécialisé dans la réalisation de documents d'urbanisme. Il travaille avec les collectivités locales pour les accompagner à aménager et penser durablement les territoires de demain.

Le bureau d'études apporte aujourd'hui une réponse précise aux diverses problématiques qui émanent des métiers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

UrbaDoc Badiane vient en appui technique aux collectivités territoriales. Il apporte un savoir-faire et une réponse dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement durable des territoires (Assainissement, planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

Son rôle consiste à accompagner les élus, les partenaires privés et associatifs dans la connaissance des évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales.

Il joue également un rôle fondamental dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets urbains et ruraux.

Etienne BADIANE, est diplômé de l'enseignement supérieur de type Doctorat en Urbanisme et Aménagement. Il est également spécialisé en gestion et dynamisation du développement local.

Etienne BADIANE a réalisé pour des collectivités locales françaises de nombreuses études d'urbanisme et d'aménagement sur des territoires avec des spécificités différentes.

Pour la mission proposée, Etienne BADIANE directeur, assisté par Pauline LEROUX, chargée d'études sera l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération d'Agen.



SIRE Conseil est un cabinet indépendant, qui s'appuie sur l'engagement et l'expertise de professionnels passionnés. Fondée en 2019 à l'initiative de Thomas SIRE, ingénieur écologue, l'entreprise intervient dans le domaine de l'environnement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme représente la spécialité du cabinet.

Les relations complexes qui existent entre aménagement du territoire et préservation du cadre de vie nécessitent une approche transversale qui ne peut être appréhendée que par des spécialistes polyvalents. C'est de cette discipline qu'est « l'environnement urbanistique » dont nous sommes spécialistes. Grâce à des implantations à Angers et Damazan et Blagnac, l'entreprise intervient dans les régions Pays-de-la-Loire, Centre-val-de-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes.

Les relations privilégiées qu'entretient Thomas SIRE avec différents services instructeurs régionaux (notamment les MRAE) ont permis à l'entreprise de construire une méthodologie de travail répondant strictement aux exigences de ces services et ainsi de garantir l'acceptabilité administrative et sociale des projets portés par ses clients.

Par ailleurs, l'entreprise a obtenu en Mai 2020 la qualification pour l'élaboration de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme par l'OPQIBI.

La qualification OPQIBI informe qu'un prestataire possède les capacités de réaliser et a déjà réalisé, à la satisfaction de clients, les prestations dans les domaines de l'ingénierie où il est

qualifié.

Elle aide et sécurise ainsi les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrages, publics et privés, dans leurs recherches et sélections de prestataires d'ingénierie compétents.

Pour cette mission, l'entreprise sera représentée par Thomas SIRE.

Titulaire d'un Master 2 d'éco-ingénierie environnementale obtenu en 2008 à l'Université d'Angers, Thomas SIRE dispose aujourd'hui de 15 années d'expérience en gestion de projets environnementaux, acquises en France et au Canada.

Passionné depuis toujours par l'étude de la faune et de la flore, il dispose aujourd'hui de compétences naturalistes dans de nombreux groupes taxonomiques, reconnues par ses pairs notamment en ornithologie, l'herpétologie ou encore l'entomologie.

On lui reconnaît également des compétences de négociation et en animation de réunion, où ses approches pédagogiques et pragmatiques sont appréciées des élus, partenaires et des services.

Les formations complémentaires qu'il a suivies en gestion de la qualité lui ont permis de construire un système de management de projet garantissant le respect des objectifs, des coûts et des délais des contrats confiés à l'entreprise, selon des standards de qualité élevés. SIRE Conseil est membre de l'Union Professionnelle du Génie Ecologique (UPGE), reconnaissance des compétences de l'entreprise en matière d'écologie fonctionnelle et réglementaire.

1 LES OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

1.1 Présentation du territoire communal

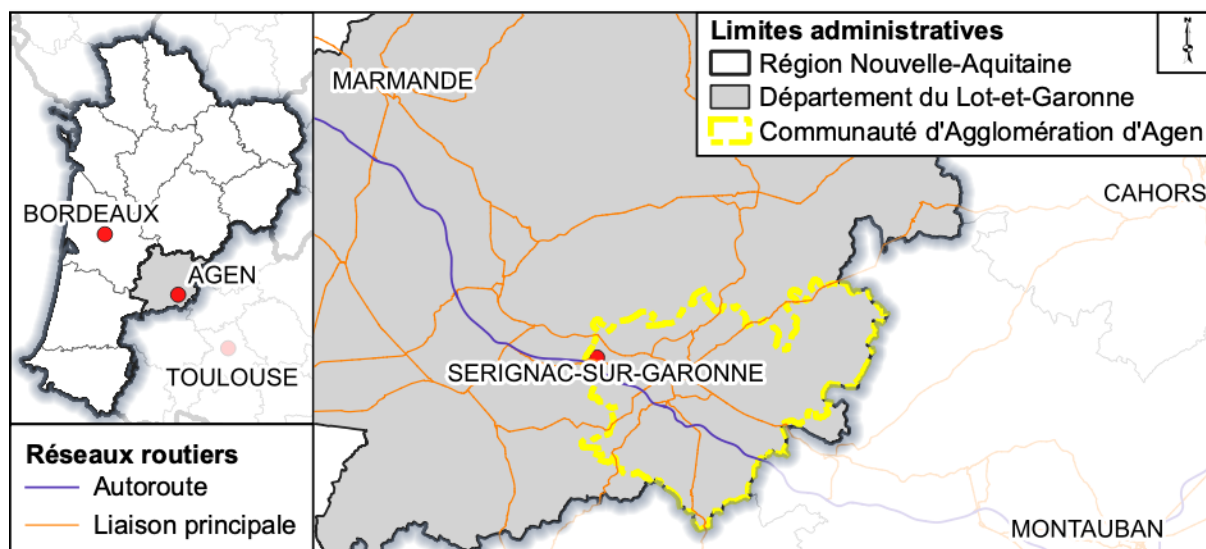


Illustration 1 : Inscription territoriale de Sérignac-sur-Garonne ; UrbaDoc Badiane 2024

Sérignac-sur-Garonne est une commune française située dans le département de Lot-et-Garonne en région Nouvelle-Aquitaine.

Les communes limitrophes sont Saint-Hilaire-de-Lusignan, Colayrac-Saint-Cirq, Montagnac-sur-Auvignon, Montesquieu et Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Sérignac-sur-Garonne est rattachée à la communauté d'agglomération d'Agen.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 891 hectares.

Sérignac-sur-Garonne est une commune rurale qui compte 1 169 habitants en 2020.

Le parc de logements de la commune se présente comme suit :

	2009	2014	2020
Ensemble	508	544	569
Résidences principales	451	485	506
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	13	12
Logements vacants	46	46	50
Maisons	444	482	507
Appartements	45	53	58

Le nombre d'emplois sur la commune est en augmentation entre 2014 et 2020 de 6,1%.

Parmi les 501 actifs ayant un emploi en 2020 sur la commune, 101 travaillent sur la commune ; les 00 personnes restantes travaillent dans d'autres communes.

L'activité agricole participe pleinement à la qualité du cadre de vie de la commune.

Selon les chiffres du dernier Recensement Général agricole (R.G.A.) réalisé en 2020, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale représente 361 hectares, soit 30,7 % du territoire communal.

La communauté d'agglomération comptait 101 169 habitants en 2020.

La population intercommunale a augmenté de 1 547 habitants entre 2009-2020, soit une hausse de 1,5%.

Au recensement de 2020, l'agglomération d'Agen comptait 56 242 logements se répartissant comme suit :

- 47 846 résidences principales ;
- 2 132 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 6 264 logements vacants ;
- La part de logements individuels type « maison », est de 65,5% sur le territoire de l'intercommunalité ;
- La part de propriétaires sur l'ensemble de la communauté d'agglomération s'élève à 56,7% ;

1.2 Les objectifs du projet photovoltaïque

Le PLUi de l'agglomération d'Agen à 31 communes approuvé le 3 août 2017 ne permet pas l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune de Sérignac-sur-Garonne.

Il convient d'y apporter une modification de zonage afin d'autoriser la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « POUCHOUNET » aux parcelles section ZB numérotées 72,73,75.

Ce projet s'étend sur un ensemble de parcelles de 19 ha classé en zone « N – Naturelles » au PLUi. Ces parcelles sont aujourd'hui impactées par des rejets de peupliers non valorisables.

Aucune activité agricole et forestière ne sont présentes sur le site.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite un reclassement de l'intégralité du terrain de zone « N » en zone « Npv ».

Le projet nécessite donc une évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

Cet ajustement prend la forme d'une Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

1.3 Intérêt général du projet photovoltaïque

Ce projet de parc solaire relève d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- La mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique ;
- La contribution au développement de l'économie ;
- La réponse à une demande de production d'énergie locale ;
- La compétitivité de l'énergie ;
- La disponibilité foncière ;
- Le respect de la biodiversité.

Le projet photovoltaïque sur la commune de Sérignac-sur-Garonne et dans l'Agglomération d'Agen s'inscrit dans une logique d'intérêt public majeur.

Le parc solaire projeté participe au service public de l'électricité tel que défini par l'article 1er de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

En effet, la notion d'équipement d'intérêt collectif se définit comme « toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ».

A ce titre, le parc solaire ayant pour seul objectif d'injecter l'intégralité de la production électrique sur le réseau électrique national, il répond à un besoin collectif de la population.

Le projet photovoltaïque relève donc des installations assurant un service d'intérêt collectif.

Ce projet s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale afin de permettre la transition énergétique voulue au niveau national et européen, voire internationale (Lois Grenelle, Programmation Pluriannuelles de l'Energie, Directives Européennes, COP21...) ;

En effet, la France s'est engagée à mettre en place une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables.

Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un de deux piliers en matière énergétique, le second étant l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, avec la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de la consommation énergétique.

Ce projet s'inscrit dans la politique énergétique nationale décrite dans l'article L.100-4 du Code de l'Energie, et plus particulièrement les objectifs de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 ra rapport à la référence 2012, et avec pour objectifs intermédiaires, 20% en 2030, et de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 33% en 2030.

L'Agglomération d'Agen et la commune de Sérignac-sur-Garonne s'inscrivent en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ce projet porte un réel intérêt général en matière de développement économique et de création d'emplois.

Le projet permettra d'assurer des retombées financières, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables.

2 PRESENTATION DU PROJET

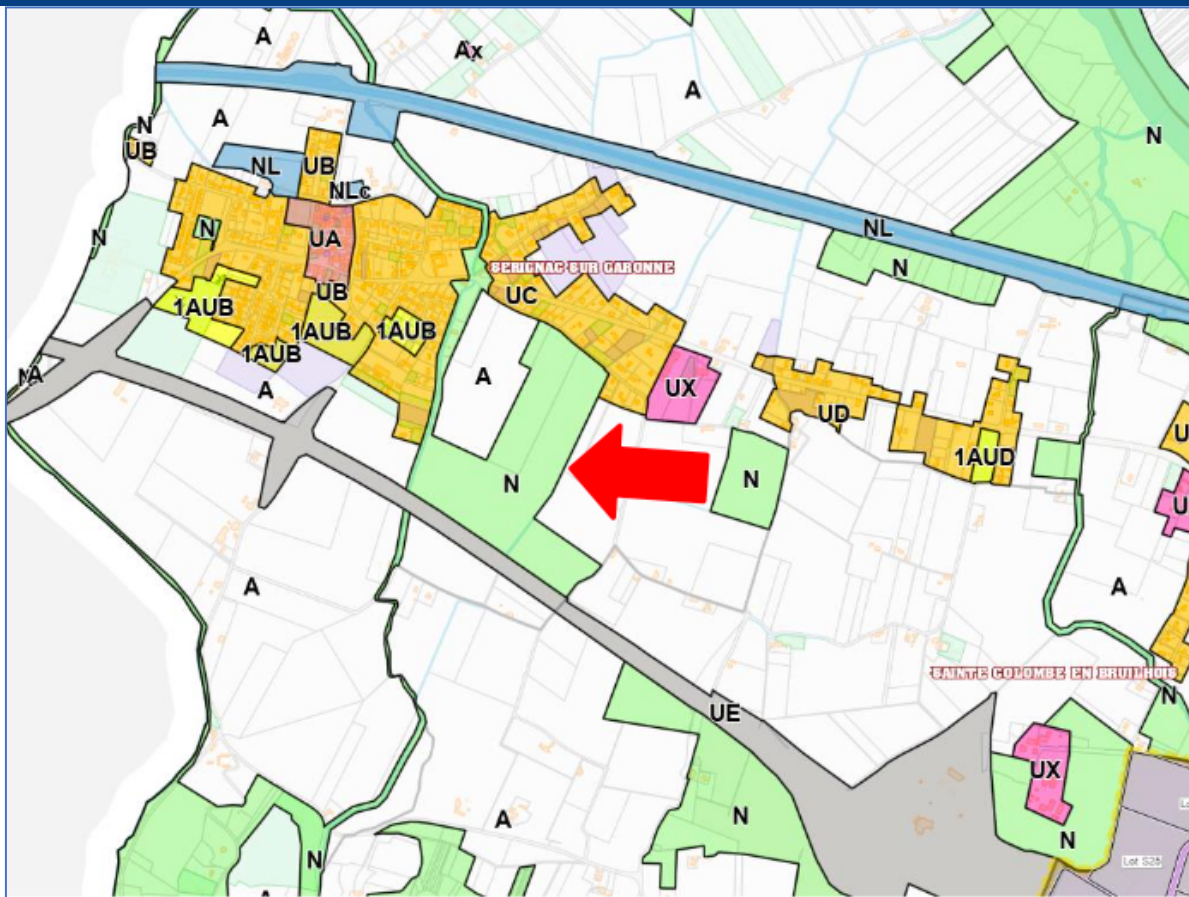


Illustration 2 : Parc d'impact du parc photovoltaïque, Etude d'impact

Le projet est localisé dans le département du Lot et Garonne (47), 10 km à l'Ouest d'Agen, sur la commune de Sérignac-sur-Garonne, environ 500 m au sud-est du bourg.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Agen. La surface totale de la zone d'étude, correspond à l'emprise potentielle du projet, couvre environ sur 3 parcelles : ZB 72, 73 et 75.



Illustration 3 : Localisation et délimitation de la zone du projet, Etude d'impact

Nature du projet photovoltaïque :

Le groupe REDEN envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sérignac-sur-Garonne (47).

La centrale représentera une surface foncière clôturée de 16,6 ha (166 515 m²). Elle permettra de développer une puissance totale de 15,11 MWc.

L'objectif du projet de parc photovoltaïque au sol de Sérignac est de produire de l'électricité renouvelable locale.

Les panneaux photovoltaïques utilisés par REDEN pour le projet de Sérignac sont au silicium monocristallin.

Une cellule photovoltaïque monocristalline est composée de deux types de matériaux semi-conducteurs : l'un présentant un excès d'électrons, et l'autre un déficit.

Les deux couches sont alors dites dopées, l'une négativement, elle est de type n, et l'autre positivement de type p. Ce dopage s'effectue par ajout d'atomes afin d'améliorer leur conductivité (atomes de phosphore pour la couche n et atomes de bore pour la couche p).

Au contact de la lumière, les photons apportent de l'énergie. En traversant la cellule photovoltaïque, ils arrachent des électrons aux atomes de silicium qui passent de la couche n à la couche p, provoquant un courant photovoltaïque.

La centrale photovoltaïque sera équipée de 25 608 modules photovoltaïques de la société REDEN Industries, avec une puissance unitaire de 590 Wc, 4 postes de conversion/transformation et 1 poste de livraison.

La centrale solaire sera notamment composée des éléments suivants :

- Des panneaux photovoltaïques ;
- Des structures supportant les modules ;
- Des locaux techniques : onduleurs, postes de transformation, poste de livraison ;
- Des pistes pour la circulation ;
- Des aires de déchargement et chantier ;
- Une clôture encerclant la centrale et un/des portails d'accès ;
- Un système de télé-suivi de la centrale solaire.

Les caractéristiques techniques de ces éléments sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

COMPOSANT	QUANTITE	SURFACE	MATIERE/COULEUR
Panneaux photovoltaïques	25608	68 288 m ² (projetée)	Bleu sombre
Structures	1067	10,7 m ² de pieux	Acier gris
Poste (s) de conversion/transformation	4	59,08 m ² au total	-
Poste(s) combiné Transformation et livraison	1	14,88 m ²	Murs couleur ivoire RAL 1015
Pistes lourdes	2380 ml de long sur 6 m de large	14 556 m ²	Grave
Pistes internes autres (bandes circulables enherbées)	2290 ml de long sur 6 m de large	13 895 m ²	Enherbé
Aire(s) de déchargement	4	6374 m ² au total	Grave
Clôture	2477 ml 2 m de haut	-	Maille 1àx10 cm / couleur verte RAL 6005
Portail	1 7m de large	-	Couleur verte RAL 6005
Bâche(s) a eau	1	60 m ²	-

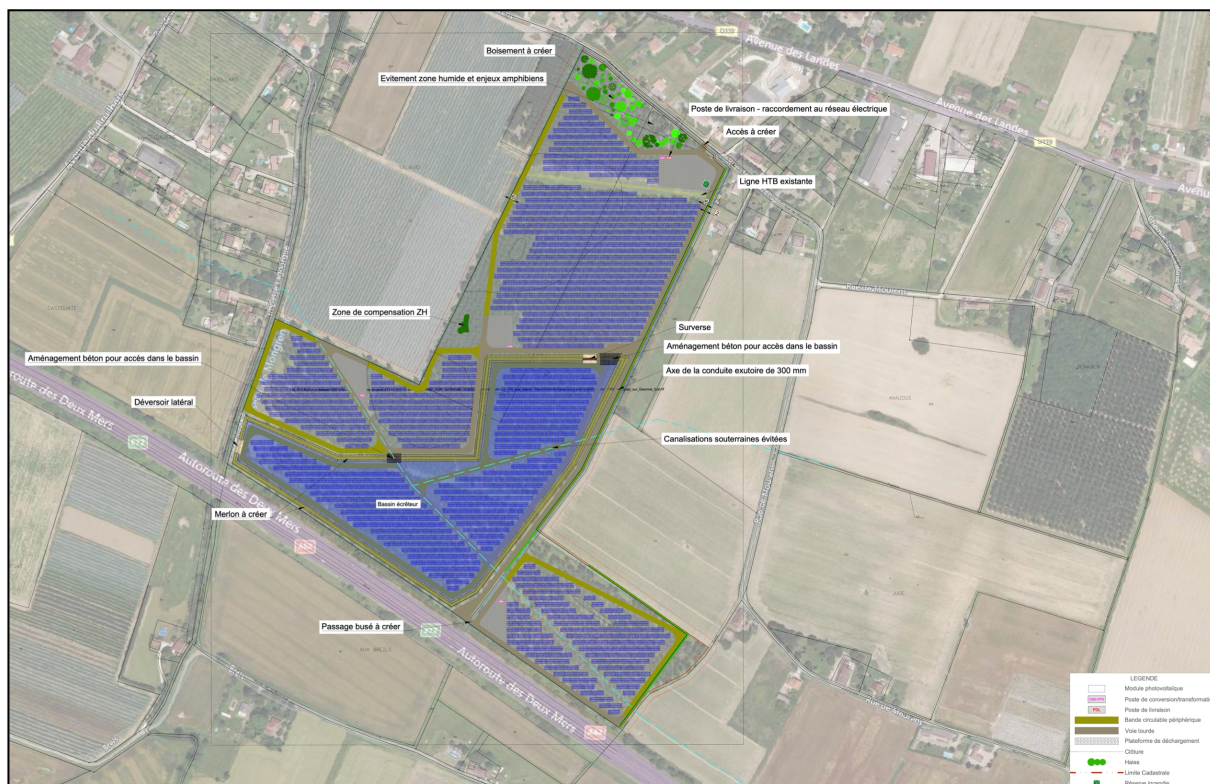


Illustration 4 : Étude d'impact, implantation des panneaux au sol

Les panneaux seront installés sur des structures métalliques bi-pieux suivant un angle d'inclinaison de 20° et seront orientés vers le sud. Les structures, aussi appelées « tables », seront en aluminium et/ou en acier galvanisé et pourront supporter 2 rangées de 12 panneaux en portrait.

Le point bas des panneaux sera situé à environ 0,5 m du sol et la hauteur maximale sera d'environ 2,22 m par rapport au sol. L'espace de bord de panneau à bord de panneau sera de 3 m.

Dans le bassin excréteur les tables seront plus hautes par rapport au terrain final pour que le bas des panneaux soit hors d'eau en cas de remplissage du bassin ; ainsi le point bas sera à 1,15 m et le point haut à 2,87 m par rapport au terrain final.

Le choix du site et l'implantation des modules photovoltaïques ont été dictés également par la proximité du réseau routier et la desserte du site par la D119 puis la rue de Mourens. Ainsi, aucune création de piste ou route d'accès ne sera nécessaire.

À la fin du chantier, la société s'engage à remettre en état les chemins d'accès qui auraient pu être détériorés durant la phase de travaux.

L'organisation paysagère du site :

L'analyse paysagère réalisée dans le cadre de l'étude d'impact a mis en évidence :

- Un paysage à l'échelle régionale, dans lequel est localisé le site à aménager. Celui-ci se situe dans la grande unité paysagère de la vallée de la Garonne, sur laquelle l'ensemble des paysages, est formé d'une plaine alluviale riche large et de terres profondes, encadrée par les coteaux vallonnés au nord et au sud. Les reliefs ne sont que les pentes de ces coteaux périphériques. Ceux du Pays de Serres au nord et ceux des Terres de Gasconnes au sud plus rapprochés, et plus visibles.

Dans l'Aire d'Étude Rapprochée, c'est un paysage presque plat, occupé par l'urbanisation, par des infrastructures majeures, comme l'autoroute et le canal des Deux Mers et par les cultures. Sur ces paysages, alternent, les cultures céréalières, les prairies, les boisements

de peupliers et les vergers. Ce territoire est composé de contrastes, avec des lieux ouverts et dégagés sur la plaine, et des lieux fermés presque intimistes fermés par une végétation dense, dont la limite urbaine de Sérignac souvent occupée de vergers ou de jardins plantés.

Sur ce site, l'infrastructure routière la plus importante est l'autoroute A 62 en limite sud du site. Le canal est lointain au nord, peu visible, et peu en rapport avec le site concerné par le projet. La RD 119 est proche, notamment dans sa traversée du village, mais elle reste isolée par le contexte urbain, et les plantations dans les jardins. Seules les petites routes locales qui encadrent le site sont concernées par des vues possibles vers le site.

- Les grands traits des paysages locaux, mettent en évidence des paysages très ouverts constitués de cultures céréalières, mais souvent limités par des structures végétales. Ce sont les bords de l'autoroute, les franges urbaines sud de Sérignac, souvent constituées de jardins, et la ligne plantée du ruisseau de Mongrenier qui sont des limites paysagères. Les paysages ouverts se juxtaposent aux paysages intimistes des bords de chemins, et aux abords du lotissement et des maisons.

- Le paysage autour du site, est parcouru de petites routes ou de chemins. Ce n'est que depuis la route de Mourens que des vues sont possibles. Ce sont celles de l'usager de la route, mais surtout celles des habitants.

Des habitations localisées en bordure de cette rue sont plus ou moins concernées par le projet.

L'impasse de Lagourgue, qui dessert aussi le quartier, est marquée par une présence forte du végétal masquant les vues. Cet ancien paysage de cultures, au parcellaire constitué de petites surfaces longues et étroites a été simplifié par des remembrements successifs. Aujourd'hui de larges parcelles se sont urbanisées et le paysage est devenu plus cloisonné voire fermé en certains lieux.

Les différentes étapes du projet photovoltaïque :

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes réparties sur une durée d'environ 8 à 12 mois. Dans la mesure du possible, REDEN consultera des entreprises locales pour la réalisation des différents lots. Cela aura un fort impact dans le choix des prestataires.

Les différentes étapes du chantier nécessiteront des moyens communs à tous les chantiers : manitou, pelle mécanique, etc...

Les engins lourds ne seront utilisés que pour la partie VRD (Voirie et réseaux divers) et de battage des pieux, soit sur une période d'environ 2 mois. Des moyens de levage mobiles seront employés pour les locaux techniques. L'ensemble des intervenants respectera les règles de sécurité et de protection de l'environnement, définies et contrôlées par des organismes externes.

Les dates de travaux prendront en compte les périodes de sensibilité de la faune locale comme spécifié dans cette étude.

La chronologie générale d'aménagement du parc photovoltaïque est le suivant :

- Travaux préparatoires : Installation d'une base de vie ;
- Travaux de sécurisation (clôture, surveillance) ;
- Aménagement des pistes internes de 6 m de large ;
- Terrassement lié au bassin écrêteur ;
- Réalisation de tranchées pour l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Création des fondations par battage de pieux métalliques/ pieux préforés-béton ;
- Montage des structures supports des modules ;
- Pose des modules photovoltaïques sur les supports ;

- Installation des équipements électriques (onduleurs et transformateurs), puis raccordements ;
- Essais de fonctionnement ;
- Contrôle par un organisme extérieur ;
- Mise en service

La base de vie du chantier sera installée durant toute la durée des travaux. Cette installation temporaire se sera composée de plusieurs modules installés « Algeco et conteneurs pour stocker le matériel.

Une quarantaine de personnes sera employé à plein temps sur le site.

L'approvisionnement des matériaux et des composants sera réalisé sur site en fonction de l'avancement du chantier. Cela limitera le flux des camions.

En phase travaux, pour une gestion durable des déchets, différentes bennes seront entreposées sur le site, elles permettront la collecte et le tri des déchets avant leur exportation et valorisation vers des filières de traitement adaptées.

Le choix du site et l'implantation des modules photovoltaïques ont été dictés également par la proximité du réseau routier et la desserte du site par la D119 puis la rue de Mourens. Ainsi, aucune création de piste ou route d'accès ne sera nécessaire.

À la fin du chantier, la société s'engage à remettre en état les chemins d'accès qui auraient pu être détériorés durant la phase de travaux.

Le raccordement :

Le raccordement est envisagé au poste source de « BRUCH », situé à environ 7,8 km à l'Ouest du projet, sur la commune de Bruch. Sa capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR, est de 56,8 MW.

Le raccordement du projet de Sérignac s'effectuera via une liaison souterraine passant le long des axes de communication existant qui rejoindra le poste source.

Une PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) a été réalisé fin 2021 auprès de ENEDIS, et une demande de PTF (Proposition Technique et Financière) est actuellement en cours de réalisation.

Les lignes électriques et l'ensemble des câbles de raccordement seront enterrés entre les postes de livraison de la centrale photovoltaïque et le poste source.

Le câblage dans le cadre du raccordement sera effectué le long des voiries existantes à l'aide d'une trancheuse sur une profondeur d'environ un mètre.

Le démantèlement et remise en état du site :

La centrale a une durée de vie programmée de 40 ans. Le contrat de rachat de l'électricité porte sur 20 années.

Au-delà des 20 ans, la centrale photovoltaïque continuera à produire et l'exploitation s'effectuera jusqu'à la quarantième année par des contrats directs avec des agrégateurs.

Passée la période d'exploitation, la centrale fera l'objet d'un démantèlement conformément à la promesse de bail avec pour objectif une remise en état des terrains. Le démantèlement fera l'objet d'une concertation avec les propriétaires fonciers afin qu'il soit compatible avec l'usage futur du site. Cette étape nécessitera des moyens communs au chantier de construction, néanmoins la durée de ce chantier sera plus courte que celui de la construction et durera environ 5 mois compte tenu de la surface du projet.

Après démantèlement du parc, tous les composants seront aiguillés vers les circuits de traitement des déchets adaptés.

La mise en place de bennes sur le site permettra d'effectuer un tri sélectif et de séparer les différents types de déchets pour optimiser leur recyclage ou traitement dans les installations spécialisées.

3.2 Le règlement écrit

Le PLUi de l'agglomération d'Agen dispose d'un zonage Npv. Voici un extrait du règlement écrit :

« Outre celles désignées à l'article 2 du Titre 2 "Dispositions applicables à toutes les zones", sont soumises à conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes.

La zone Npv comprend les espaces destinés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques).

Les constructions, installations, ouvrages et aménagements divers sont admis à condition d'être nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des dispositifs destinés à la production d'énergie photovoltaïque, comprenant les dispositifs de production proprement dits et les locaux ou ouvrages techniques qui les accompagnent.

Les champs de panneaux photovoltaïques sont autorisés uniquement lorsqu'ils sont compatibles avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils répondent aux critères de satisfaction d'un besoin collectif.

Les autres constructions et installations sont admises si elles sont nécessaires et directement liées à **la mise en place ou au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.** »

Le règlement écrit n'est pas modifié dans le cadre de la déclaration de projet n°3.

4 EVALUATION DES INCIDENCES

Incidence sur l'occupation du sol et sur l'agriculture

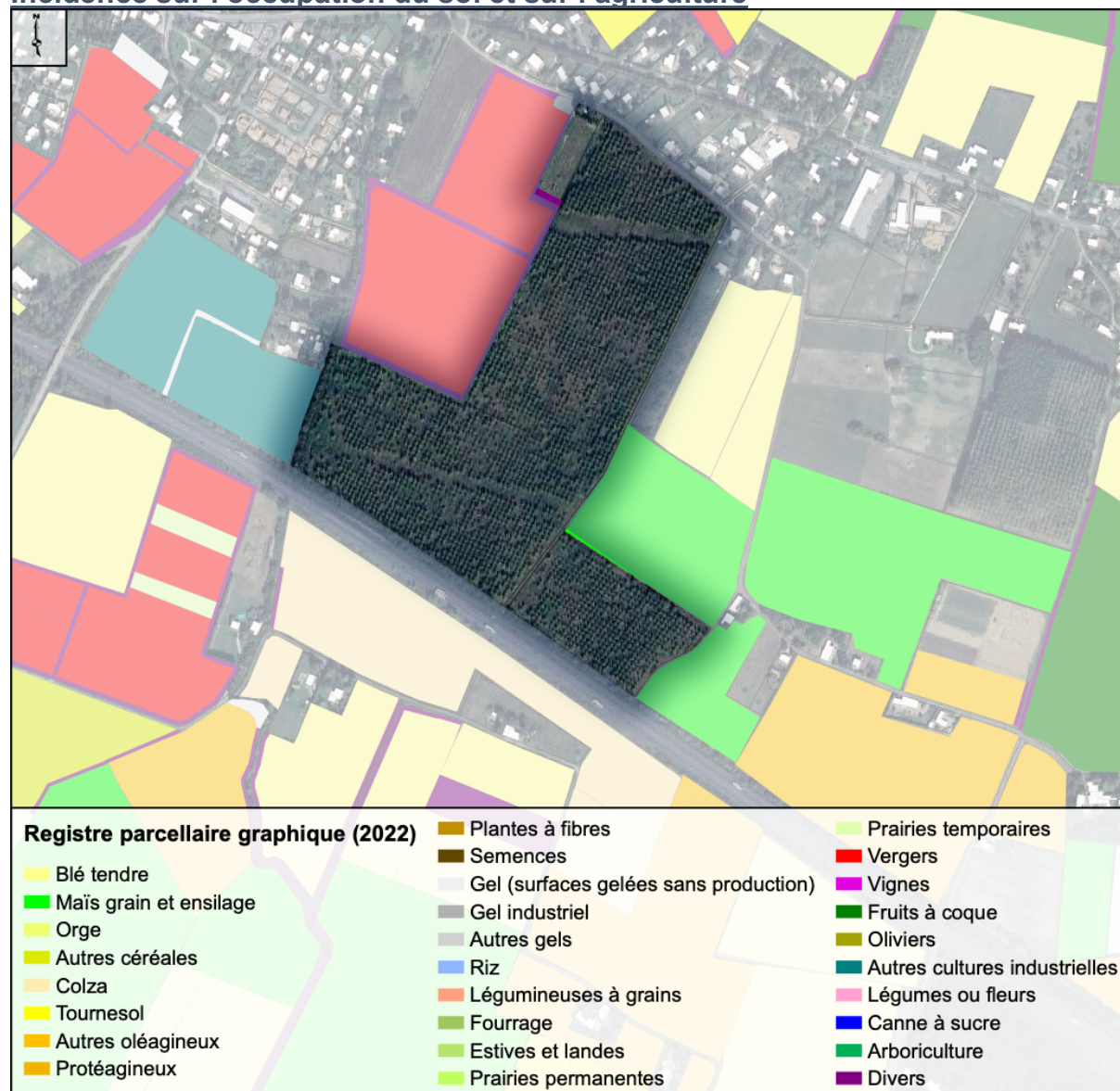


Illustration 7 : Incidence du projet sur l'activité agricole

Les parcelles destinées à accueillir le projet photovoltaïque au sol ne sont pas déclarées à la PAC.

L'usage actuel des terrains est une plantation de peupliers dont la dernière coupe rase sans dessouchage a permis la repousse par rejets de souches.

Les rejets ne sont plus exploitables et devraient être rasés.

Un retour de ces parcelles à un usage agricole n'est pas envisagé car elles sont peu rentables et difficilement exploitables en raison des inondations qu'elles subissent régulièrement.

Leur incidence sur le milieu agricole est donc faible.

L'impact du projet sur l'occupation du sol sera positif puisqu'il apporte une production d'électricité et une amélioration des capacités de rétention des parcelles pour le risque inondation en aval.

Prise en compte des risques et nuisances

Inondation :

La zone destinée à accueillir le projet photovoltaïque est en partie concernée par une zone bleue, de risque faible lié à un cours d'eau annexe, le ruisseau de Mongrenier.

La zone bleue permet des constructions, toutefois, une recherche d'implantation hors zone inondable reste à privilégier.

Les principales prescriptions demandent à limiter les remblais à ceux strictement nécessaires aux constructions autorisées, à utiliser des clôtures et barriérages transparents, permettant de faciliter l'écoulement des eaux, à mettre les planchers habitables au-dessus de la cote de référence.

Comme précisé dans l'étude d'impact, l'ouvrage qui sera créé a pour vocation de limiter l'incidence du risque inondation du ruisseau de Mongrenier sur le voisinage et à l'aval. Dans ce cadre, une étude hydraulique mettant en avant les zones impactées par le risque inondation a été réalisée par le bureau d'étude HYDROGEN.

Le projet n'aura aucune incidence sur le risque inondation par remontée de nappes.

Feu de forêts

Selon l'atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne, une partie de la commune de Sérignac-sur-Garonne est classée en aléa faible et très faible.

Des précautions et un protocole d'intervention élaborés en collaboration avec le SDIS 47, sont intégrés au projet afin d'éviter toute incidence du projet sur ce risque.

Retrait-gonflement des argiles

La commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain établi au niveau départemental (Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux), approuvé le 02/02/2016.

Le projet ne prévoit pas la construction de construction à vocation d'habitation, les mesures prises par le règlement du PPRN ne s'appliquent pas.

Le projet n'est pas concerné par les prescriptions du PPRN. Le projet n'est donc pas concerné par le risque retrait-gonflement des argiles.

Risques technologiques

Une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement est recensée sur la commune, il s'agit de silos agricoles de la société « Terres du Sud ».

Un périmètre de 150 m est établi autour des silos.

La zone projet est située à environ 1,1 km et n'est donc pas concernée par ce risque.

Plusieurs anciens sites et sols pollués sont présents sur la commune, toutefois, aucun n'est recensé au niveau ou à proximité immédiate de la zone projet.

Enfin, la commune est soumise au risque lié au transport de marchandises dangereuses puisqu'une canalisation de gaz naturel traverse la commune en suivant l'axe du canal latéral à la Garonne. La zone projet est située à plus de 500 m de cette canalisation.

La zone de projet ne comporte pas de risque technologique

Synthèse des risques

Impact négatif (-)	Nul	Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Impact positif (+)	Nul	Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

RISQUES		NIVEAU D'ALÉAS	ENJEUX
Risques naturels	Inondations	Aléa faible sur une zone au sud-ouest de la zone projet	La clôture devra être transparente aux inondations
	Remontées de nappes	Une partie de la zone projet est potentiellement sujette aux « inondations de caves »	Mise aux normes des bâtiments
	Incendie	Aléa très faible sur zone projet et aléa faible aux alentours	Suivi des préconisations du SDIS47
	Mouvements de terrain - Retrait et gonflement des argiles	Commune en zone d'aléa faible	Pas d'enjeu particulier
Risques industriels	ICPE	Aucune servitude liée aux installations classées n'est recensée	Pas d'enjeu particulier
	Canalisations de matières dangereuses	Une canalisation de Gaz passe à 500 m de la zone projet	Pas d'enjeu particulier
	Sites et sols pollués	Aucun site industriel ou sol pollué n'est recensé sur l'aire d'étude, ni à proximité	Pas d'enjeu particulier

Illustration 8 : Synthèse des risques, étude d'impact

5 PROCESSUS ENVIRONNEMENTAL

L'obtention des autorisations d'urbanisme liées à la création de la centrale photovoltaïque est soumise à la réalisation d'une étude d'impacts. Cette étude d'impacts a été commanditée par le porteur de projets REDEN. Cette étude répond aux exigences formulées à l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen est quant à elle soumise à évaluation environnementale. L'exposé des motifs de l'évolution du PLUi doit quant à elle, au titre de l'évaluation environnementale, respecter le formalisme détaillé à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme.

Les principales conclusions de l'étude d'impacts sont rappelées ci-après.

La mise en compatibilité du PLUi est compatible avec le SCoT, ainsi qu'avec les documents de rang supérieur élaborés postérieurement à son approbation : SDAGE, SRADDET, etc.

Les études environnementales réalisées sur le site ont mis en évidence des enjeux de préservation écologiques globalement faibles.

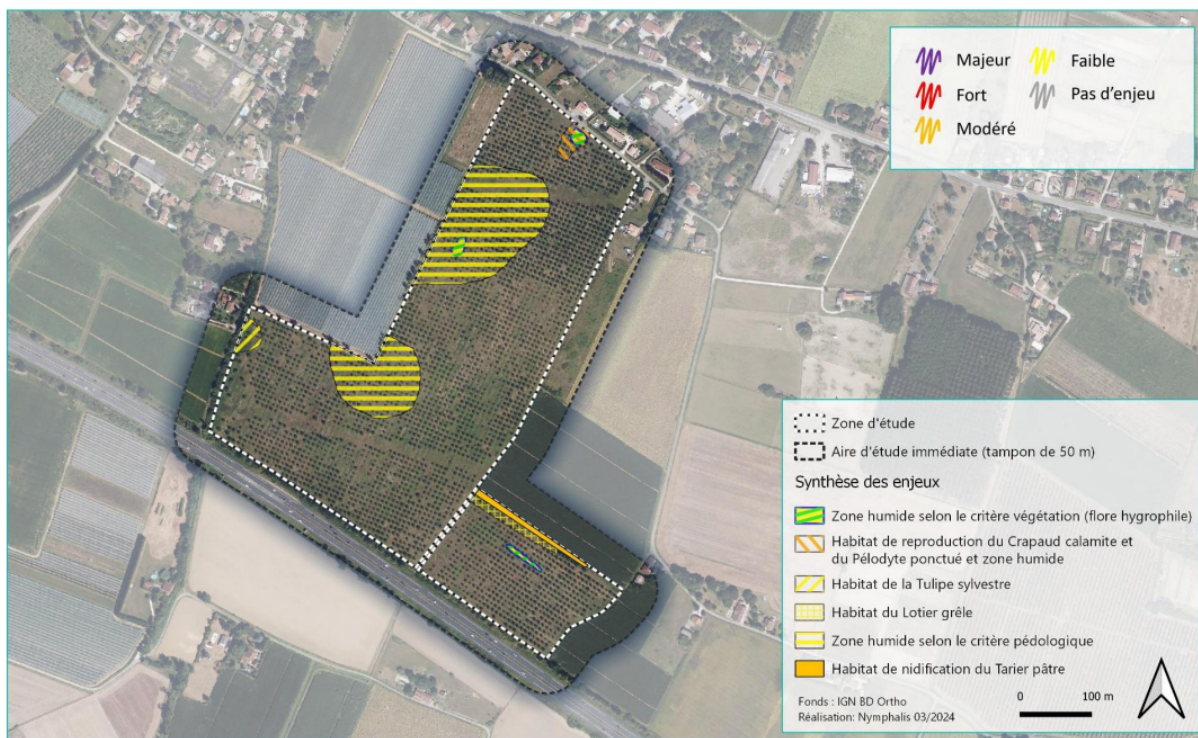


Illustration 9 : Synthèse des enjeux écologiques (Source : Etude d'impact environnementale, Nymphalis, 2024)

Le processus d'évaluation environnementale appliqué au projet a permis de construire un projet évitant les enjeux les plus forts. Ceci est illustrée par la cartographie ci-dessous, qui permet de préciser les mesures d'évitement qui ont été mises en place selon les enjeux identifiés.

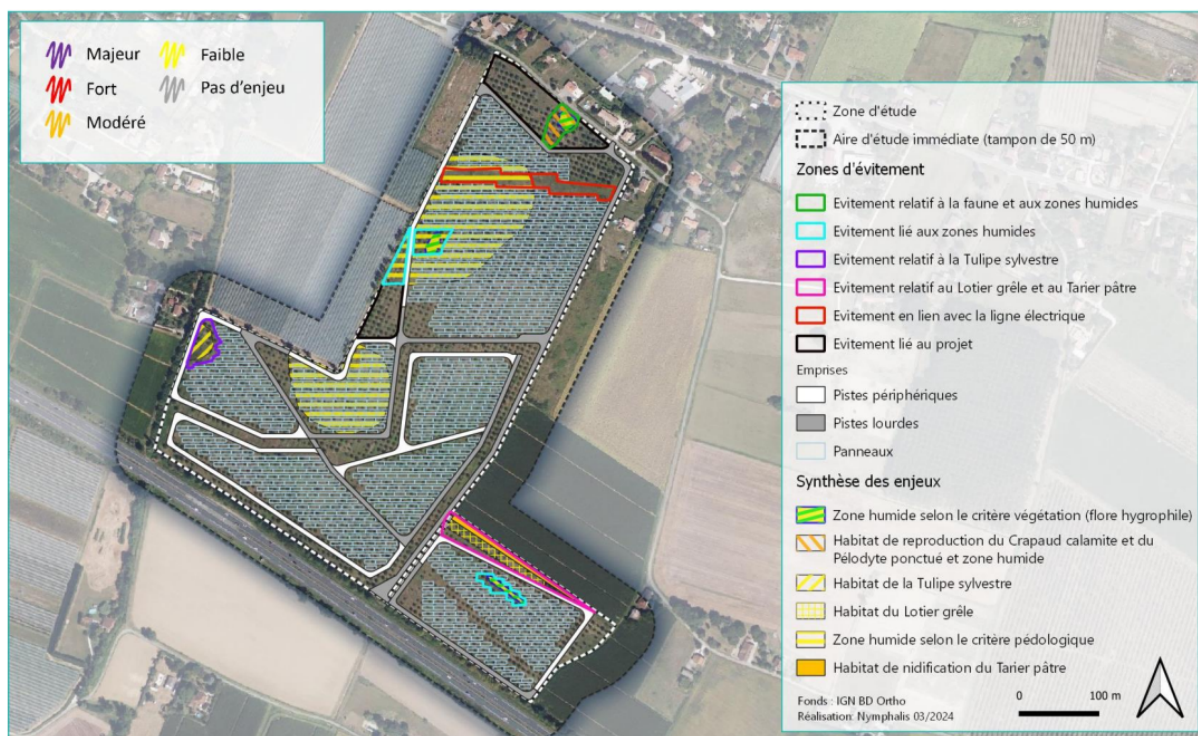


Illustration 10 : Superposition des emprises projets avec la synthèse des enjeux écologiques (Source : Etude d'impact environnementale, Nymphalis, 2024)

Le processus d'évaluation environnementale appliqué au PLUi a quant à lui permis de traduire, avec les outils de l'urbanisme, les patrimonialités relevées.

Ainsi, les secteurs correspondant à des zones humides ont été classés en trame bleue inconstructible. Les zones où se développent la tulipe sylvestre, le Lotier grêle, le Tarier pâtre sont à préserver. Elles ont donc été évitées par le projet.

5.1 Critères, indicateurs et modalités de suivi

Conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant l'application de la déclaration.

Au moins un indicateur de suivi a été défini pour chaque critère, et les modalités de suivi de cet indicateur sont indiquées dans le tableau présenté ci-après puis détaillées dans les fiches qui suivent.

L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts de la présente déclaration de projet sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire et pouvant être facilement suivis avec les moyens dont dispose l'intercommunalité.

Ainsi, le dispositif de suivi est proportionné aux enjeux de la déclaration de projet et aux moyens de la collectivité pour assurer ce suivi.

Ce dispositif simple de suivi permettra d'adapter les mesures prises en fonction des résultats, en faisant face, à un stade précoce aux éventuelles incidences imprévues.

Pour chaque critère, est prévu un bilan intermédiaire, qui permettra, le cas échéant, de corriger les non-conformités relevées.

La commune sera en charge de ce suivi.

Liste des critères de suivi

Critère		Indicateurs
1	Environnement	Suivi des prescriptions environnementales
2	Zone humide	Suivi des fonctions des zones humides
3	Réseaux écologiques	Suivi de la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques
4	Paysage	Respect des prescriptions paysagères
5	Risques	Nombre d'occurrence de catastrophes
6	Production énergétique	Quantité d'énergie produite à l'échelle communale

Indicateur de suivi 1 : Environnement				
Etat des lieux		A la délibération	A l'approbation	
		Suivi des espèces	Sans objet.	
		Suivi des zones humides et des habitats d'intérêts communautaires	Sans objet.	
Echelle de suivi		Zone de projet.		
Source des données		Visites annuelles de terrain.		
Justification du choix / pertinence		Un indicateur pouvant être aisément suivi et permettant la sensibilisation des administrés.		
Fréquence du suivi		Annuelle.		
Commentaire		S'assurer de la préservation des éléments constituant des enjeux écologiques forts et très forts.		
Résultats	N+1			
	N+2			
	N+3			
	Bilan intermédiaire			
	N+4			
	N+5			
	N+6			
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				

Indicateur de suivi 2 : Zone humide			
Etat des lieux		A la délibération	A l'approbation
		Eviter les zones humides identifiées sur le site d'implantation	Sans objet.
Echelle de suivi		Zone de projet et milieux attenants.	
Source des données		Entreprise compétente ou intercommunalité.	
Justification du choix / pertinence		Cet indicateur permet de s'assurer que le projet n'impacte les zones humides et leur fonctionnalité écologique.	
Fréquence du suivi		Annuelle.	
Commentaire		Le projet ne doit pas impacter la qualité du cours d'eau. Les zones humides présentes sur le site d'implantation doivent être évitées.	
Résultats	N+1		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+5		
	N+7		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Indicateur de suivi 3 : Réseaux écologiques			
		A la délibération	A l'approbation
Etat des lieux	Suivi de la fonctionnalité des réseaux écologiques du site	Sans objet.	
Echelle de suivi	Zone de projet.		
Source des données	Écologue en charge du suivi en phase d'exploitation du projet.		
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent permettant de s'assurer que l'implantation du projet ne nuit pas aux mammifères.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Sans objet.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Indicateur de suivi 4 : Paysage			
		A la délibération	A l'approbation
Etat des lieux	Respect des prescriptions paysagères	Sans objet.	
Echelle de suivi	Zone de projet.		
Source des données	Paysagiste		
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent permettant de s'assurer que l'implantation du projet ne nuit pas au contexte paysager dans lequel il s'insère.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Une étude paysagère a été menée.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Indicateur de suivi 5 : Risques			
		A la délibération	A l'approbation
Etat des lieux	Connaissance du nombre d'occurrence de catastrophes	Sans objet.	
Echelle de suivi	Zone de projet et échelle communale.		
Source des données	Le bureau d'études en charge de l'état initial de l'étude d'impact environnemental et/ou experts techniques.		
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent permettant de s'assurer que le projet ne s'implante pas sur des zones soumises à des risques naturels et/ou technologiques importants, qui pourraient poser problème au bon fonctionnement de la centrale.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Plateforme géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines/carte#/com/57159 .		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Indicateur de suivi 6 : Production énergétique			
		A la délibération	A l’approbation
Etat des lieux	Connaissance de ma production d’énergie électrique par la filière photovoltaïque sur la commune	Sans objet.	
Echelle de suivi	Commune de Sérignac-sur-Garonne.		
Source des données	Sans objet.		
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent permettant de connaître la place de la filière photovoltaïque au sein de la commune et sa production.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Open Data Enedis : https://data.enedis.fr/pages/production-electrique-par-filiere-contenu/ .		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			